

ANNEXE : COMPTABILISATION DES SUFFRAGES ET VALIDITE DES BULLETINS DE VOTE

Exemple d'une commune de 57 habitants élisant 7 conseillers municipaux.

Est appelée « candidat » toute personne ayant fait l'objet d'un enregistrement de sa déclaration de candidature en préfecture ou sous-préfecture et « non candidat » toute personne non enregistrée.

Dans cet exemple, trois groupes de candidats se sont présentés : un avec 10 candidats (A), un avec 7 candidats (B) et un avec trois candidats (C) ; ainsi qu'un candidat isolé (Da).

1. Comptabilisation des suffrages

Les suffrages présents sur les bulletins valides sont comptés individuellement, y compris en cas de candidature groupée.

1.1. Traitement des candidats surnuméraires

Les suffrages ne sont comptés que dans la limite du nombre de sièges à pourvoir, les candidats au-delà de ce nombre ne sont pas comptés.

Groupe A
Candidat Aa
Candidat Ab
Candidat Ac
Candidat Ad
Candidat Ae
Candidat Af
Candidat Ag
Candidat Ah
Candidat Ai
Candidat Aj

Il y a 10 noms sur le bulletin de vote alors qu'il n'y a que 7 candidats à élire : seuls les suffrages en faveur des sept premiers candidats (Aa à Ag) sont comptés. En revanche, les suffrages au-delà de la 7^{ème} position (8^{ème} à 10^{ème} position) ne sont pas valables : les candidats Ah à Aj (même dans le cas où ils ne sont pas rayés) ne recueillent pas de suffrage.

1.2. Comptabilisation uniquement des suffrages en faveur des personnes candidates

Groupe C
Candidat Ca
Candidat Cb
Candidat Cc
Non Candidat X
Non candidat Y

Seuls sont comptés les suffrages en faveur de Ca, Cb et Cc, mais pas ceux pour X et Y.

1.2. Comptabilisation des doublons

Lorsqu'un même nom est présenté deux fois, un seul suffrage est comptabilisé :

Groupe B		<i>BULLETTIN VALABLE</i>
Candidat Ba	Candidat Bg	
Candidat Bb		
Candidat Bc		
Candidat Bd		
Candidat Be		
Candidat Bf		
Candidat Bg		

6 suffrages sont comptabilisés : Ba, rayé, n'a pas de suffrage et Bg n'a qu'un seul suffrage, tout comme les candidats Bb à Bf.

2. Validité des bulletins de vote

2.1. Nombre de noms sur les bulletins

a) Les bulletins de vote sont **valides** même s'ils ne comportent pas autant de noms que de sièges à pourvoir :

Groupe C		<i>BULLETTIN VALABLE</i>
	Candidat Ca	
	Candidat Cb	
	Candidat Cc	

b) Les bulletins de vote comportant plus de noms que sièges à pourvoir sont **valides** si par leur présentation ou leur numération, ils permettent de déterminer le choix de l'électeur :

<i>BULLETTIN VALABLE</i>		
Candidat Aa	Candidat Ae	Candidat Ai
Candidat Ab	Candidat Af	Candidat Aj
Candidat Ac	Candidat Ag	
Candidat Ad	Candidat Ah	

Le bulletin ci-dessus est valide car il permet, grâce à présentation en colonnes, de retenir les suffrages en faveur des candidats figurant dans la première colonne (Aa à Ad) et les 3 premiers de la seconde colonne (Ae à Ag) et de ne pas compter les noms au-delà (Ah, Ai et Aj).

Groupe A	<i>BULLETIN VALABLE</i>
Candidat Aa	
Candidat Ab	
Candidat Ac	
Candidat Ad	
Candidat Ae	
Candidat Af	
Candidat Ag	
Candidat Ah	
Candidat Ai	
Candidat Aj	

Le bulletin ci-dessus est valide car il permet, grâce à présentation en colonne, de retenir les suffrages en faveur des candidats figurant aux 7 premières lignes et de ne pas compter les noms au-delà (Ah, Ai et Aj).

De même, le bulletin ci-après est valide car il permet, grâce à la numérotation, de retenir les suffrages pour les noms suivant les 7 premiers numéros et de ne pas compter les noms ayant les numéros 8, 9 et 10 (Ak, Ac et Af).

Groupe A		<i>BULLETIN VALABLE</i>
1.Candidat Aa	6.Candidat Ae	
2.Candidat Ad	7.Candidat Ah	
3.Candidat Ag	8.Candidat Ak	
4.Candidat Aj	9.Candidat Ac	
5.Candidat Ab	10.Candidat Af	

c) En revanche, **est nul** le bulletin ayant plus de noms que de sièges à pourvoir et où il n'est pas possible d'établir le choix de l'électeur :

Groupe A		<i>BULLETIN NUL</i>
Candidat Aa	Candidat Ae	
Candidat Ad	Candidat Ah	
Candidat Ag	Candidat Ak	
Candidat Aj	Candidat Ac	
Candidat Ab	Candidat Af	

Il n'est pas possible de déterminer si une lecture en ligne ou en colonne de l'ordre des candidats doit être faite. Aucun suffrage n'est comptabilisé.

2.2. Noms figurant sur les bulletins

a) **Sont valides** non seulement les bulletins ne comportant que les noms de candidats enregistrés (comme au 2.1. a et b) mais également les bulletins comportant à la fois les noms de candidats enregistrés et des personnes non candidates :

Groupe C	<i>BULLETIN VALABLE</i>
Candidat Ca	
Candidat Cb	
Candidat Cc	
Non Candidat X	
Non candidat Y	

b) En revanche, le bulletin de vote qui ne comporte que les noms de personnes non candidates est nul :

	<i>BULLETIN NUL</i>
Non candidat W	
Non candidat X	
Non candidat Y	
Non candidat Z	

2.3. Panachage

Sont valides les bulletins avec des noms ajoutés ou retirés, y compris si certains noms ajoutés sont ceux de personnes non candidates.

	Groupe B	<i>BULLETIN VALABLE</i>
Candidat Ba	Candidat Ac	
Candidat Bb		
Candidat Bc		
Candidat Bd		
Candidat Be		
Candidat Bf	Non candidat X	
Candidat Bg		

De même **sont valides** les bulletins manuscrits, y compris si certains noms ajoutés sont ceux de personnes non candidates (sous réserve de la règle présentée en 2.2. b) :

<i>BULLETIN VALABLE</i>
Candidat Ac Candidat Bb Candidat Bc Non candidat X Candidat Cb Non candidat Y

2.4. Bulletins multiples dans l'enveloppe

Le fait que plusieurs bulletins soient présents dans une même enveloppe ne les rend pas nécessairement nuls : leur validité dépend de la possibilité d'établir ou non la volonté de l'électeur.

a) Dans le cas où la somme des suffrages valables dans les bulletins est inférieure ou égale au nombre de sièges à pourvoir, les bulletins **sont valides**.

C'est ainsi le cas pour une enveloppe qui contiendrait, sans aucune modification sur les bulletins, un bulletin du groupe C (3 noms) et un bulletin du candidat individuel Da (1 nom), soit un total de 4 noms : les bulletins sont valides et les quatre suffrages figurant sur les deux bulletins de vote sont comptabilisés :

COMBINAISON DE BULLETINS VALABLE

Groupe C
Candidat Ca Candidat Cb Candidat Cc

+

Candidat Da

b) Dans le cas où la somme des noms correspondant à un suffrage valide figurant dans les bulletins est supérieure au nombre de sièges à attribuer, il n'est pas possible d'établir les noms des personnes ayant la préférence de l'électeur : aucun suffrage n'est alors attribué et un bulletin **nul** est comptabilisé (et ce même si deux bulletins ou trois ou plus sont présents dans une enveloppe).

C'est ainsi le cas pour une enveloppe qui contiendrait, sans aucune modification sur les bulletins, un bulletin du groupe A (10 noms) et un bulletin du groupe C (trois noms), soit un total de 13 noms. Il n'est alors pas possible de déterminer quelles sont les sept personnes ayant la faveur de l'électeur et

dont le suffrage aurait pu être retenu, des 5 autres noms moins bien considérés : aussi aucun suffrage n'est comptabilisé et il est compté un bulletin nul.

3. Présentation d'exemples complexes

a) Nombre de noms supérieur au nombre de sièges à pourvoir et présence de personnes non candidates

Comparaison des bulletins de deux électeurs :

Groupe B	<i>BULLETIN VALABLE</i>
Candidat Ba	
Candidat Bb	
Candidat Bc	
Candidat Bd	
Candidat Be	
Candidat Bf Candidat Ad	
Candidat Bg	
Candidat Da	

Groupe B	<i>BULLETIN VALABLE</i>
Candidat Ba	
Candidat Bb	
Candidat Bc	
Candidat Bd	
Candidat Be	
Candidat Bf Non candidat X	
Candidat Bg	
Candidat Da	

Alors que dans ces deux bulletins, il y a 8 noms non rayés,

- dans le premier bulletin le suffrage en faveur du candidat isolé Da n'est pas compté car il y a déjà 7 suffrages valables (Ba, Bb, Bc, Bd, Be, Ad, Bg) avant son nom ;

- dans le deuxième bulletin le suffrage en faveur du candidat isolé Da est compté car on ne compte ni le candidat Bf (nom rayé) ni le nom X (qui n'a pas déclaré sa candidature) : le suffrage pour Da est le 7^{ème} valable.

b) Deux bulletins présents dans la même enveloppe

COMBINAISON DE BULLETINS VALABLE

		Groupe B
Candidat Ba	Candidat Ac	
Candidat Bb		
Candidat Bc		
Candidat Bd		
Candidat Be		
Candidat Bf	Non candidat X	
Candidat Bg		

+

	Groupe C
	Candidat Ca
	Candidat Cb
	Candidat Cc
	Non Candidat W
	Non candidat Y

Le vote est valide puisque la somme des suffrages valides ne dépasse pas sept, l'intention de l'électeur peut être établie :

Sont comptés les suffrages en faveur de Ac, Bb, Bc, Bd, Bg, Cb et Cc.

Ne sont pas comptés : Ba (rayé), Be (rayé), Bf (rayé), X (non candidat), Ca (rayé), W (non candidat) et Y (non candidat).

En revanche, s'il y a dans le premier bulletin non pas trois mais deux noms rayés (Ba et Be mais que le nom Bf n'a pas été rayé), avec un second bulletin identique, il y a alors non plus 5 mais 6 suffrages comptabilisables dans le premier bulletin et 2 suffrages comptabilisables dans le second bulletin, soit 8 suffrages pour 7 sièges à pourvoir. Dans la mesure où il est alors impossible d'établir parmi ces huit noms celui que l'électeur souhaite le moins voir élu, **aucun suffrage ne peut être retenu et un bulletin nul est compté :**

COMBINAISON DE BULLETINS NULLE

Groupe B	
Candidat Ba	Candidat Ac
Candidat Bb	
Candidat Bc	
Candidat Bd	
Candidat Be	
Candidat Bf	Non candidat X
Candidat Bg	

+

Groupe C	
Candidat Ca	
Candidat Cb	
Candidat Cc	
Non Candidat W	
Non candidat Y	